

LETTRE TYPE À L'ATTENTION DU PERSONNEL

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre collaboration et du développement de la société, notre intérêt commun est d'utiliser toujours de nouveaux outils permettant d'améliorer le confort des collaborateurs, la satisfaction des clients ainsi que notre productivité et notre rentabilité.

Le meilleur matériel nous permet de répondre aux exigences de services demandés par nos clients, et ainsi de les fidéliser.

Ainsi et pour continuer d'œuvrer dans l'amélioration de vos conditions de travail, j'ai décidé de mettre en place dans tous les véhicules, un système de localisation par GPS.

Ce nouvel outil, va nous servir à repérer immédiatement le véhicule le plus proche d'une demande client, nous aurons connaissance de l'itinéraire que vous suivez ainsi que des arrêts que vous effectuez et vous n'aurez plus à répondre aux appels, vous impliquant de préciser où vous vous trouvez, alors que vous êtes en train de travailler ou de conduire.

Nos objectifs sont les suivants :

- Permettre à l'entreprise de savoir où se trouvent les véhicules en temps réel afin d'optimiser le planning et de respecter la sectorisation,
- Diminuer les kilomètres parcourus pour faire des économies de carburant, réduire notre empreinte carbone et réduire l'entretien des véhicules,
- Superviser la conduite des chauffeurs pour les aider à diminuer leur consommation de carburant,
- D'orienter le véhicule le plus proche lors d'une demande d'intervention urgente,
- D'informer nos clients et de leur confirmer, lorsqu'ils en font la demande au planning, sur votre heure d'arrivée sans avoir à vous contacter par téléphone,
- De réorganiser les interventions en cas de modification du planning,
- D'améliorer le suivi de l'activité des collaborateurs salariés itinérants pour établir les temps de travail (reconnaissance des heures normales et des heures supplémentaires),
- D'améliorer la sécurité des chauffeurs car les ordres de mission seront directement envoyés sur leur navigateurs GPS,
- De pouvoir justifier de notre empreinte carbone, par trajet et par client comme le veut l'arrêté du 10 avril 2012 (pris pour l'application des articles 5, 6 et 8 du décret n° 2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion d'une prestation de transport)
- D'améliorer le suivi des marchandises,
- De lutter contre le vol des véhicules.

Les données relatives à vos déplacements sont conservées conformément à la loi ; les services de la direction, des ressources humaines, de la comptabilité, les responsables opérationnels sont les seuls destinataires de ces informations.

Votre outil de travail sera protégé contre le vol.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction générale. Vous bénéficierez également d'un droit d'opposition, sous réserve d'invoquer des motifs légitimes qui seront soumis à l'appréciation de la direction.

Le Directeur
Date